

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE D'ÉPINEUIL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 octobre 2018

Date de Convocation : le 23 octobre 2018

Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire, ouvre la séance à 18 h30
Salle du Conseil - Mairie

L'an deux mil dix-huit, le mardi trente octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Épineuil, en séance publique sous la présidence de Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Monica GUDIN DU PAVILLON, Maryline JOUVEY, Josette PFLUG, Françoise SAVIE EUSTACHE, Julie VEYRAT DAL DEGAN
Messieurs Roger BLIN, Mathieu DAVID, Michel LAPORTE, Georges LARCHER, Didier NOUVELOT, Claude REGNIER

Absents :

Mesdames Maud TSCHIRHARDT, Véronique VERZEAUX
Messieurs Kamel ATARI, Stéphane LEBEAU

Madame Josette PFLUG accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Madame le Maire demande l'ajout de 2 points à l'ordre du jour :
-Adhésion de la Commune d'Épineuil au SET au 01 janvier 2019
-Noël 2018 aînés, enfants école, agents.

Madame le Maire expose aux Conseillers les difficultés rencontrées avec la Société Orange qui ont conduit à la modification de l'adresse mail de la mairie, qui devient **epineuil1.mairie@orange.fr**.

Les Conseillers ayant reçu le Procès-Verbal de la séance du 27 septembre 2018, aucune observation n'étant apportée, celui-ci est adopté à l'unanimité des présents.

Ordre du jour :

1. SIT (SET à compter de janvier 2019) acceptation nouveaux statuts
2. SERVICE DE L'EAU
3. BOULANGERIE
4. INFORMATIONS DU MAIRE
5. QUESTIONS DIVERSES
6. SIGNATURES

Délibération n° 038 -2018

I. SIT (SET à compter de janvier 2019) acceptation nouveaux statuts (en annexe)

Syndicat des Eaux du Tonnerrois

Le Conseil Municipal du 27 Septembre 2018 avait donné son accord de principe pour le transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat des Eaux du Tonnerrois au 1^{er} Janvier 2018.

Suite à la réception de l'ensemble des délibérations des collectivités concernées, le Comité Syndical du 04 Octobre 2018 a acté le principe d'une extension de son périmètre aux collectivités suivantes :

○ **Pour l'eau :**

- Aisy-sur-Armançon,
- Ancy-le-Libre,
- Argenteuil-sur-Armançon, Pacy-sur-Armançon en lieu et place du SIAEP,
- Cruzy-le-Châtel,
- Cry-sur-Armançon, Perrigny-sur-Armançon en lieu et place du SIAEP,
- Nuits-sur-Armançon,
- Gland, Pimelles en lieu et place du SIAEP,
- Rugny,
- Jully, Sennevoy-le-Bas, Sennevoy-le-Haut, Gigny, Fontaines les Sèches en lieu et place du SIAEP,
- Chassignelles,
- Mélisey,
- Villon,
- Châtel Gérard, Pasilly, Sarry, Censy, Jouancy, Grimault, Annoux en lieu et place du SIAEP,
- Ancy-le-Franc (pour Cusy), Villiers-les-Hauts, Fulvy en lieu et place du SIAEP,
- Stigny,
- Junay.../...

○ **Pour l'assainissement collectif :**

- Aisy-sur-Armançon,
- Pacy-sur-Armançon,
- Nuits-sur-Armançon,
- Sennevoy-le-Bas
- Sennevoy-le-Haut,

- Jully
- Fulvy,
- Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs pour Fleys,
- Collan,
- Epineuil,
- Molosmes,
- Saint-Martin-sur-Armançon,
- Tonnerre

Cette délibération a conduit à l'adoption de nouveaux statuts pour le Syndicat, qui incluent ces nouveaux membres dans son périmètre, et qui implique une validation de la part des collectivités.

Madame le Maire donne lecture de ces nouveaux statuts au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité d'accepter les nouveaux statuts du SET (11 voix).**

Délibération n°039 -2018

Syndicat des Eaux du Tonnerrois – accord de transfert de la compétence assainissement collectif

Le Conseil Municipal du 27 Septembre 2018 avait donné son accord de principe pour le transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat des Eaux du Tonnerrois au 1^{er} Janvier 2019.

Ce transfert se fera notamment sous le respect des conditions suivantes (extraites de la délibération n°23-2018 du Comité Syndical du 04 Octobre 2018):

Sur le plan patrimonial :

- mise à disposition gratuite au 1^{er} Janvier 2019 au SET des terrains, des biens et des ouvrages affectés à l'exercice de la compétence qui feront l'objet d'un procès-verbal des deux parties (les ouvrages à l'arrêt ne seront pas repris).

Sur le plan comptable :

- l'ensemble des éléments comptables (actif et passif) repasseront par la comptabilité du budget principal avant transfert vers les budgets annexes « eau potable – assainissement collectif » du SET
- les restes à payer, les restes à recouvrer ainsi que les rattachements éventuels de charges et de produit seront imputés au budget principal de la commune
- les restes à recouvrer depuis plus de deux ans seront retraités du résultat de liquidation pour leur montant HT.
- les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes feront l'objet d'une reprise aux budgets annexes « eau potable – assainissement collectif » du SET

- le SET aura pour obligation de continuer l'amortissement des biens et des ouvrages qui lui auront été cédés selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles arrêtées suivant la législation en vigueur.

Sur le plan financier :

- le SET reprendra à son compte l'intégralité de la dette du service des eaux (assainissement collectif) de la commune: la commune s'engage à informer les prêteurs de ce transfert et à obtenir tous les documents permettant de constater l'effectivité de ce transfert.
- le SET sera rendu bénéficiaire des subventions antérieurement accordées par l'État, le Département, la Région ou toute autre collectivité publique pour la réalisation des ouvrages qui relèvent de la compétence transférée.

Sur le plan des contrats :

- l'ensemble des contrats conclus avec des entreprises (télécom, fournisseurs d'énergie, prestataire de maintenance, assureurs ... (liste non exhaustive)) seront transférés au SET sans donner lieu au paiement d'une indemnité. Un avenant pourra être conclu afin de traiter les conséquences liées au changement de personne publique.
- Le même transfert sera appliqué à l'ensemble des conventions de passage de conduite en terrain privé que la Commune aura pu conclure avec des collectivités, associations, particuliers ... (liste non exhaustive)

Sur le plan des personnels :

- transfert ou mise à disposition des personnels affectés à la réalisation de la compétence assainissement collectif dont les modalités feront l'objet d'une convention signée par la Commune et le SET qui comprendra à minima nom et prénom de l'agent, le statut applicable, la rémunération, l'étendue des missions confiées, la date effective de transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour le transfert de la compétence assainissement collectif. (11 voix).

2. SERVICE DE L'EAU :

Délibération n° 040 -2018

1. Marché commun assainissement ÉPINEUIL – TONNERRE - SIT

Madame le Maire rappelle aux conseillers présents qu'un appel d'offres pour l'exploitation des services d'assainissement collectif a été lancé le 13 juillet 2018 dans le cadre d'un groupement de commande avec le SIT et la commune de TONNERRE.

La date limite de réception des offres était le 17 septembre à 12h. Une seule offre a été reçue, celle de la Société SUEZ.

La commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement s'est réunie à deux reprises :
Le 18 septembre pour ouvrir l'offre reçue ;
Le 2 octobre pour prendre une décision suite à l'analyse de cette offre.

Madame le Maire indique que la CAO a déclaré cette offre irrégulière au sens de l'article 59 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 puisqu'elle est incomplète.

Ainsi, conformément à l'article L.1414-2 du Code général des Collectivités territoriales, tel que modifié par l'article 101 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics, le conseil municipal doit se prononcer sur la décision de la commission d'appel d'offres.

Madame le Maire explique qu'une nouvelle procédure sera mise en œuvre, sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation avec la société ayant remis la seule offre initiale.

Il est à noter que les conditions initiales du marché ne pourront pas substantiellement être modifiées.

Madame le maire propose :

- d'approuver la décision de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes de déclarer le marché infructueux et de poursuivre sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation dans les conditions énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la décision de la commission d'appel d'offres (11 voix).

Délibération n°041 -2018

3. BOULANGERIE

Madame le Maire expose aux membres du CM le courrier reçu de Monsieur GONIN JB, SARL La Gourmandise d'Épineuil dans lequel il exprime le souhait d'envisager le rachat du matériel, propriété de la commune.

Débat et délibération :

Après en avoir délibéré les membres du conseil autorisent Madame le Maire à faire expertiser le matériel afin d'envisager la vente.

Vote 11 voix

Abstentions 1

Contre 0

Pour 10

Délibération n°042 -2018

4. FINANCES

Délibération relative au Noël des Aînés, des agents et des enfants de l'École

Noël des Aînés

La date du 8 décembre 2018 est retenue pour le repas traditionnel de fin d'année. Il aura lieu au restaurant .Pour celles et ceux qui ne pourront ou ne souhaiteront pas y participer, un colis composé de produits du terroir sera distribué quelques jours avant Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de

FIXER à 36€ (maximum tout compris) la valeur unitaire du repas ou du colis

Noël des Agents

Pour les fêtes de fin d'année, nous offrons à nos agents communaux et leurs enfants de moins de 16 ans un bon d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de

FIXER à 50 € la somme accordée à chaque agent

FIXER à 40 € la somme accordée à chaque enfant de moins de 16 ans

1.3.3/ Noël des Enfants de l'École

A l'occasion des fêtes de Noël, nous accordons aux enseignants une somme d'argent qu'ils utiliseront à leur convenance, pour offrir un cadeau à tous les enfants qui fréquentent l'école d'Épineuil.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE d'allouer une somme de 11 € par enfant, soit pour cette année 836€
(76 enfants)

5. INFORMATIONS DU MAIRE

Madame le maire informe qu'une réunion concernant le PLU aura lieu le 22 novembre 2018 après la séance du Conseil Municipal de 18h30.

La Cérémonie du 11 novembre 2018, en raison des manifestations du centenaire de l'armistice à Tonnerre aura lieu à 9h au monument aux morts.

Madame le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal la vente par l'OAH d'Auxerre du pavillon situé 22 rue de derrière la ville à ÉPINEUIL.

Le Cirque de Cannes s'installera sur le pâtis le vendredi 16 novembre et le samedi 17 novembre.

Il n'y a pas de questions diverses.

Séance levée à 20h15.

